

Adresse de la société populaire de Beaurepaire (Isère) qui fait part des célébrations de la fête pour la reprise de Toulon et annonce plusieurs dons patriotiques, lors de la séance du 18 ventôse an II (8 mars 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de Beaurepaire (Isère) qui fait part des célébrations de la fête pour la reprise de Toulon et annonce plusieurs dons patriotiques, lors de la séance du 18 ventôse an II (8 mars 1794). In: Tome LXXXVI - Du 13 au 30 ventôse an II (3 au 20 mars 1794) pp. 192-193;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1965_num_86_1_30451_t1_0192_0000_13

Fichier pdf généré le 22/01/2023



La municipalité de Saint-Saens, district de Neufchâtel, et la société populaire de la même commune, annoncent qu'elle n'ont plus d'autre culte que celui de la Raison, et envoient l'argenterie de leur église. Elles demandent à être autorisées à faire de leur église un hospice pour les malheureux, et une salle pour les séances de la société populaire; à placer dans le presbytère la municipalité et le comité de surveillance, et convertir leur cimetière en marché public.

Mention honorable, insertion au bulletin, et

renvoi au comité des domaines.

Les citoyens tanneurs de la même commune exposent l'impossibilité où ils sont de remplir les réquisitions qui leur sont faites en cuirs, si on ne leur rend pas une grande partie des ouvriers que leur a enlevés la première réquisition militaire.

Un membre demande que cette pétition soit renvoyée au comité de salut public, pour présenter, le plus incessamment possible, à ce sujet, le projet de décret par lui annoncé dans la

séance du 26 de ce mois.

Cette proposition est décrétée (1).

32

«L'innocence sera donc seule protégée!

«Le crime sera donc irrévocablement puni! écrit la société populaire et républicaine de Sézanne. C'est la certitude doublement salutaire que nous donne votre dernier décret sur les détenus. Ce décret centuplera nos forces; il centuplera aussi notre surveillance. Déjà nous avons nommé une commission de 12 membres chargés d'examiner de nouveau les motifs de leur détention. La discussion publique, sévère, mais sans passion, éclairera le peuple, et son vœu sera l'effroi du crime et le protecteur de l'innocence. Telle est la manière dont nous exécuterons votre décret; c'est celle que la société a vue la plus digne d'elle, la plus digne de vous » (2).

SIURION, GUERARD, DAUSART, DESTANCHET, GABRIEL, VACHERON, PERSON, MASSON, CHARBAU, ROYEZ, BELLESCHE, GUYOT HELOIN, CRAPART, CHARDIN, PETIT, TASSART, BRULLEY, DAVID, BRIAND, BRULLEY, J. REVEZ, CASIMIR, DEVAUX, H. SENTEX, FRANVATEL, ROUX, GALUCHAT, GÉRARD, HUGUIER, GRIOTTERAY, BAMER, P. GUMOT, Fr. BLONDEAU, HOULLIER, GÉRARD, ROUSSILLE, TRUFFE, FREROT, CAMUS, MEUNIER, RIBERON, GAILLEZ, MAGARD, HENRY, MAIGROT jeune, JACQUIER, MAIGROT cadet, REMIONT, DALLÉE, DORAT, BOMANGER, B. LESBARZEILLER, FAVER, j°, HADOZ APPERT, ASTHIENON, ROBERDELLE, POINTILLART, HOULLIER, GIFFEY, ROYER, P. HOULLIER, MAIGROT, BROUARD SENAN (3).

Mention honorable, insertion au bulletin.

(1) P.V., XXXIII, 109.

(3) C. 295, pl. 990, p. 19. Texte du P.V. conforme à l'original.

La société populaire de Beaurepaire, district de Vienne, département de l'Isère, félicite la Convention sur ses travaux et l'invite à rester à son poste : elle annonce que dans la fête qui a eu lieu dans cette commune décadi dernier, à l'occasion de la reprise de Toulon, deux filles honnêtes furent dotées de 1000 l. chacune et mariées à de braves républicains. Elle envoie l'état des dons que la commune a déposés au directoire de son district: ils consistent en 22 marcs 12 deniers d'argenterie, provenant des églises, 6 gros 4 deniers d'or, 12 marcs 4 onces 2 gros d'argenterie, donnés par différens ci-toyens; 577 liv. 10 s. en assignats, 682 l. 1 s. en numéraire, une soumission de 500 l. payable annuellement pendant tout le temps de la guerre, faite par Joseph-Alexandre Bassin, de Pagen; 96 chemises, 1 sabre avec le ceinturon, 1 casque, la visière et son étui, 1 manteau, 6 cloches pesant 17 quintaux 30 livres, 36 livres de cuivre, outre plusieurs paires de souliers et chemises déjà fournies à différens volontaires passant dans la commune. Il va être livré aux volontaires du cinquième bataillon de l'Isère, 110 chemises, 60 paires de bas de laine et 50 paires de guêtres; le tout à neuf.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Beaurepaire, 3 vent. II] (2).

« Législateurs,

Vous avez appelé tous les jeunes Français à la défense de la liberté et la victoire a couronné les premiers élans de leur courage, vous invitez aujourd'hui tous les citoyens à secourir leurs défenseurs et à votre voix qui est celle de la patrie, qui est celle de l'honneur, on voit la bienfaisance, l'humanité, la justice triompher dans tous les esprits de cette tièdeur, de œ lâche égoïsme, de cet amour désordonné de soi-même, fruits empoisonnés d'un gouvernement corrompu.

La Société des sans-culottes de Beaurepaire ne peut verser des larges offrandes sur l'autel de la patrie : la fortune injuste en ses caprices, n'a jamais favorisé les laboureurs comme les traitants et la nature nous a donné pour richesses la frugalité, l'amour du travail, la simplicité de mœurs et un dévouement entier à la chose publique. Nous joindrons à nos dons, les dépouilles fastueuses d'un culte insociable, les hochets d'une superstition impérieuse, qui en éblouissant les yeux de la crédule ignorance secondoient la fourberie des ministres hypocrites.

Ces hommes orgueilleux s'étoient érigés en puissance intermédiaire, entre l'homme et le créateur, semblables à un serpent qui se seroit adroitement placé entre l'enfant et le sein de sa mère; mais l'esprit de vérité a enfin chassé l'esprit de vertige et de ténèbres et les bons habitants des campagnes dont la raison s'accroît et mûrit chaque jour voient avec satisfaction les instruments du mensonge tournés aux grands objets d'utilité publique.

⁽²⁾ P.V., XXXIII, 110. B⁴ⁿ, 18 vent.; C. univ., 20 vent.

⁽¹⁾ P.V., XXXIII, 110. Bin, 19 vent et 22 vent. (suppli); Ann. patr., no 1928; M.U., XXXVII, 301. (2) C. 295, pl. 990, p. 24.

La Convention nationale n'apprendra pas sans intérêt la célébration édifiante des triomphes de nos frères au port de la Montagne, faite dans cette commune décadi dernier, ce jour fut celui du bonheur et de la joie, il fut aussi celui de la justice. Deux rosières, deux filles honnêtes et sages ont été dotées chacune de mille livres par la Société Populaire et ont été mariées à de braves républicains. La cérémonie a été faite dans le Temple de la raison aux formes de la Loi et aux acclamations générales: Vive la République, Vive la Convention, Vive la Liberté et l'Egalité. Le beau jour fut terminé par des illuminations précédées de feux de joye et le peuple jeta aux flammes un antique repaire de sottises et de fourberies appellé confessionnal en expiation des autodafés sanguinaires ou tant de milliers de victimes du fanatisme furent immolés par des barbares inquisiteurs.

Mais éloignons ces affreux souvenirs sur lesquels la philosophie bienfaisante versera éternellement des larmes et jetons nos regards sur la prospérité publique qui est votre ouvrage.

Législateurs, une section du peuple foible par le nombre mais forte par son énergie et son courage, vous présente ici l'hommage de sa reconnoissance. Vous avez cédé à notre vœu et à celui de toutes les communes de l'Empire en restant inébranlables au poste où vous a placé la confiance du peuple et en faisant respecter les principes immortels qui fondent et soutiennent les républiques. Vous avez indiqué à toutes les nations la hauteur de leurs destinées en frappant les rois de terreur et en ébranlant leur throne avec le cri de la nature et les armes de la raison. Vous avez triomphé de tous nos ennemis, en pénétrant les secrets politiques des Cours, en démêlant leurs intrigues, en découvrant les entreprises les plus cachées et les plus odieuses machinations. Votre génie tutélaire veille sans cesse sur le bonheur des Français qui vous ont confié leur gloire et tel qu'un sage pilote qui ne s'étonne ni des vagues, ni des orages, ni de son propre péril vous allez droit au terme de la plus célèbre navigation qui est la conquête et la conservation de la Liberté. »

[Etat des dons, 3 vent. II]

- 1º Argenterie du culte envoyée à Vienne par la municipalité de Beaurepaire : 22 marcs 12 d.;
- 2° Argenterie en dons patriotiques : 12 marcs 4 onces 2 gros;
- 3° En or: 4 deniers 6 gros;
- 4° En numéraire : 682 l. 1 s.;
- 5° En assignats : 577 l. 10 s.;
- 6° Soumission du cⁿ Joseph André Bassin de payer jusqu'à la fin de la guerre la somme de 500 l.;
- 7° 96 chemises;
- 8° Un sabre avec le ceinturon;
- 9° Un casque, sa visière et son étui ;
- 10° Un manteau;
- 11° Il va être livré aux volontaires de la 7° compagnie du 5° bataillon de l'Isère : 110 chemises, 60 paires de bas de laine, 50 paires de guêtres, le tout neuf. Outre plusieurs paires de souliers, bas et chemises livrées à différents volontaires passant dans la commune;

12° Six cloches pesant 17 quintaux 30 livres; 13° 30 livres (de) cuivre.

Observations. — La commune de Beaurepaire d'une population d'environ 2000 âmes a fourni 500 guerriers aux armées de la République, sans que jamais le sort ait décidé de leur départ. La dernière réquisition qui a compris les jeunes gens depuis 18 jusqu'à 25 ans, s'est exécutée avec cet élan de courage qui convient à des hommes libres.

P.c.c.: Barrinchamson (présid.), Doreu (secrét.).

34

Les membres du comité révolutionnaire de la section du Panthéon français font passer à la Convention l'état des dons faits par les citoyens de cette section pour leurs frères d'armes, depuis le 21 brumaire jusqu'au 29 frimaire.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité des marchés (1).

35

La société populaire de Sahune, district de Nyons, département de la Drôme, informe la Convention qu'elle a envoyé à son district 44 chemises, 13 paires de guêtres, 7 paires de souliers et 3 paires de bas pour les défenseurs de la Patrie. « Mais, dit-elle, la Patrie n'est pas hors de danger; nos ennemis nombreux concertent un dernier effort pour ensevelir la République sous ses ruines. Fermes et inébranlables à votre poste ne désemparez pas le sommet de la Montagne, que le vaisseau de l'état ne soit arrivé au port. Continuez vos infatigables travaux; fidèles à vos serments vivez et mourez s'il le faut, pour le salut de la République, comme nous voulons tous vivre et mourir pour la défendre.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Sahune, 1er vent. II. A un repr.] (3).

« Citoyen et ami, je saisis cette occasion pour me rappeler dans ton précieux souvenir et te prier de vouloir bien donner lecture à la Convention du bout d'adresse que tu trouveras ci-incluse, elle est faite sans art et à la précipitée; les républicains s'attachent plus aux choses qu'aux mots, tu auras la bonté d'y suppléer et d'être notre interprète auprès de l'auguste assamblée dont tu es membre. Salut et fraternité. »

MANUEL.

[La Sié popul. de Sahune, à la Conv. 1° vent. II].

« Citoyens représentants,

Les offrandes civiques de notre petite commune sont arrivées au district. Tous nos frères

P.V., XXXIII, 11. Bⁱⁿ, 28 vent. (1° suppl¹).
P.V., XXXIII, 111. Bⁱⁿ, 19 vent. et 22 vent. (suppl¹); Ann. patr., p. 1936.
C. 293, pl. 968, p. 36, 37, 38.